

**ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL PORTUAIRE DE HONFLEUR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU l'arrêté en date du 11 février 2015 du Préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au Département du Calvados,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date du 29 juin 2023 portant constitution et composition du conseil portuaire Honfleur,

VU l'arrêté modificatif n°1 du Président du conseil départemental du Calvados en date du 13 novembre 2023 portant composition du conseil portuaire Honfleur,

VU l'arrêté modificatif n°2 du Président du conseil départemental du Calvados en date du 27 mars 2024 portant composition du conseil portuaire Honfleur,

VU l'arrêté modificatif n°3 du Président du conseil départemental du Calvados en date du 5 novembre 2024 portant composition du conseil portuaire Honfleur,

VU l'arrêté en date du 5 juin 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, es qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,

CONSIDERANT la démission de Madame Anne-Marie LECERVOSIER en date du 26 juin 2025,

CONSIDERANT les désignations des membres composant le conseil portuaire de Honfleur,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date du 29 juin 2023 est modifié comme suit :

- en qualité de membre titulaire représentant les usagers du port et désigné par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUP), Madame Anne-Marie LECERVOISIER est remplacée par Monsieur Bernard ROBERT,
- en qualité de membre suppléant représentant les usagers du port et désigné par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUP), Monsieur Bernard ROBERT est remplacé par Monsieur Christian BARBOT.

Article 2 - La composition du conseil portuaire est la suivante :

Qualités	Membres titulaires	Membres suppléants
Président	M. Emmanuel PORCQ, Conseiller départemental du canton de Cabourg	Monsieur Michel LAMARRE, Conseiller départemental du canton de Honfleur
Membre représentant le délégataire et désigné par Ports du Calvados	M. Michel FRICOUT M. Antoine DE GOUVILLE	M. Erick BOCQ Mme Anne LECOEUR
Membre représentant Copéport, le sous-délégataire, et désigné par Ports du Calvados	M. Christophe VAN ROYE	M. Julien VERGER
Membre représentant la commune de Honfleur, territoire sur lequel s'étend le port	M. Michel ROTROU	M. Felipe ALVAREZ
Membre représentant le personnel départemental	Mme Annelise LEROY	Mme Véronique SORIN
Membre représentant le personnel de la délégation confiée à Ports du Calvados	M. Thierry BOSQUET	M. Stéphane MOULIN
Membre représentant les usagers du port et désigné par le Président du conseil départemental du Calvados	M. Laurent LEBLANC Mme Elise RONEY M. Xavier WATTIAU	Mme Françoise Edmonde MORIN
Membre représentant les usagers du port et désigné par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados	Mme Pascale BESLON M. Alexis LANGIN	M. Stephan HEBERT M. Fabrice LANGIN
Membre représentant les usagers du port et désigné par le CLUP	M. Frédéric LESELLIER M. Bernard ROBERT M. Bruno JOURDAN	M. Sébastien MARTINOT M. Christian BARBOT

Article 3 - La durée de mandat des personnes nouvellement désignées au sein du conseil portuaire de Honfleur est celle restant à courir par les membres constituant initialement ce conseil et nommés par un arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date du 29 juin 2023.

Article 4 - Les stipulations des arrêtés du Président du conseil départemental du Calvados en date des 29 juin 2023, 13 novembre 2023, 27 mars 2024 et 5 novembre 2024 demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est affiché aux endroits les plus fréquentés du port départemental de Honfleur par les usagers pendant une durée de quinze (15) jours. Il est, par ailleurs, publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié, par écrit, aux membres du conseil portuaire (*titulaires et suppléants*). Il entre en vigueur dès l'accomplissement de cette formalité ainsi que celles prévues à l'article 5 ci-avant.

Article 7 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date d'entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit, soit par voie électronique, via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **20 OCT 2025**

**Pour le président du conseil départemental du Calvados
et par délégation
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



Anne-Sophie BUTHION



